

Couverture territoriale et adhérents

Santra Plus, c'est **4 600** entreprises adhérentes
64 000 salariés suivis.

Santra Plus exerce ses missions auprès
des établissements et entreprises des
9 cantons du Havre et de Lillebonne.

Santra Plus dispose de
4 centres pour vous accueillir.



Votre équipe

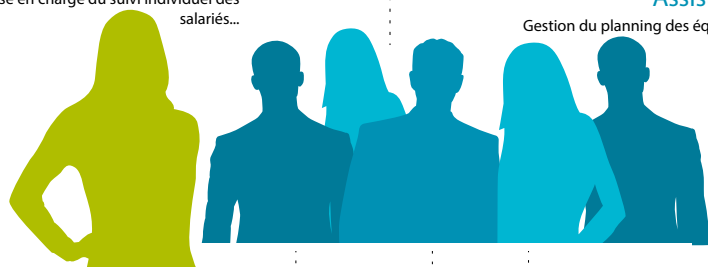
L'accompagnement de votre entreprise et de vos salariés est assuré par une équipe pluridisciplinaire composée de :

Assistant médical

Gestion administrative de l'équipe, réalisation d'exams complémentaires, prise en charge du suivi individuel des salariés...

Assistant de planning

Gestion du planning des équipes, positionnement des rendez-vous médicaux...



Médecin du travail Collaborateur médecin

Coordination de l'équipe. Actions sur le milieu de travail.
Examens médicaux...

Assistant de Service de Santé au Travail

Gestion d'un portefeuille adhérents, repérage des dangers - Identification des besoins...

Infirmier en Santé au Travail

Visites d'information et de prévention.
Actions de prévention. Éducation à la santé...

Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

Diagnostic, études, accompagnement, appui-conseil. Certains intervenants sont spécialisés (ergonomie, chimie, psychologie du travail, psychologie clinique...)

Vos outils

Notre site Internet :

www.santraplus.fr

Des infos utiles et
actuelles, nos newsletters, nos
sessions de sensibilisations...

L'accès sécurisé à vos données :

Portail adhérent

Votre fiche administrative, vos
effectifs déclarés, vos factures, les
coordonnées de votre équipe...

Mais aussi le :

Portail intérimaire

Permet de gérer le suivi des
travailleurs intérimaires.



Votre cotisation / nos missions et priorités

La cotisation annuelle correspond à un forfait pour un service global décliné en deux pôles encadrés et liés réglementairement :

Suivi individuel de l'état de santé du salarié et Action en milieu de travail.

Le montant de votre cotisation dépend du type de suivi de vos salariés.

Les tarifs sont votés chaque année en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le suivi individuel

L'aspect **médical** de nos missions se concentre sur le suivi individuel de l'état de santé de vos salariés. Il est réalisé au travers de visites réglementaires ou occasionnelles. Ces échanges privilégiés et confidentiels permettent d'évaluer l'état de santé globale du salarié et de lui faire bénéficier de conseils en matière de santé et de prévention des risques professionnels.

- Examen médical à l'embauche
- Visite d'information et de prévention initiale
- Visite de pré-reprise
- Visite de reprise de travail
- Visite à la demande de l'employeur
- Visite à la demande du salarié
- Visite à la demande du médecin du travail

➤ Suivi individuel périodique :

Visite d'information et de prévention périodique ou examen médical d'aptitude périodique.

Si nécessaire, une orientation vers un accompagnement social ou psychologique peut être proposée à vos salariés par le médecin ou l'infirmière.

Les demandes de visites se font via le portail adhérent accessible sur :
www.santraplus.fr

Le suivi individuel est adapté en fonction du profil et des risques professionnels auxquels est exposé le salarié :

Hors risques particuliers :

Visite d'information et de prévention selon une périodicité ne pouvant excéder 5 ans.

Risques particuliers :

Rendez-vous médical entre 1 et 4 ans (visite intermédiaire à 2 ans) selon le type de suivi

Le médecin du travail peut, selon le cas, réévaluer la périodicité.



L'action en milieu de travail

L'autre aspect de nos missions est d'ordre **scientifique et technique**. Toute action en milieu de travail est mise en place à l'initiative du médecin du travail. Elle peut émaner de besoins identifiés au cours des visites d'information et prévention ou examens médicaux, de sa connaissance du secteur professionnel ou d'une rencontre menée en entreprise. Les actions en milieu de travail sont définies par le Code du travail et suivent trois thèmes :

- Connaître et conseiller l'entreprise
- Analyser les risques professionnels
- Sensibiliser et accompagner les employeurs et leurs salariés

Les priorités de Santra Plus

Les missions santé travail de Santra Plus sont encadrées par le Code du Travail. Des priorités d'action sont également définies dans le projet de service VISA 2022 et découlent d'enjeux nationaux (Plan santé travail) ou régionaux (Plan régional santé travail).

Notamment :

- **Promouvoir l'appropriation d'une culture de prévention** par les acteurs de l'entreprise, notamment des TPE/PME en aidant les entreprises à identifier leurs risques professionnels à travers la réalisation de l'ensemble des fiches d'entreprises.
- **Fournir analyses, sensibilisations collectives et conseils de prévention** ciblés aux acteurs de l'entreprise à travers la création de pôles de compétences et de cellules d'experts qui développent des projets et des sensibilisations.
- **Agir en amont dans le cadre du maintien dans l'emploi** à travers la mise en place d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle à destination des employeurs et des salariés.